



****Note d'information – Projet d'accouchement avec les sages-femmes du Nid'Antibes au plateau technique***

1. Le suivi global avec une sage-femme du Nid'Antibes

Vous avez choisi un **suivi global de grossesse**, assuré par une sage-femme libérale du **Nid'Antibes**, depuis notre rencontre jusqu'au **post-partum**, incluant votre accompagnement lors de l'accouchement au sein de la maternité d'Antibes.

Ce choix permet un **accompagnement personnalisé, continu et sécurisé**, respectueux de la physiologie de la grossesse et de la naissance, dans le cadre d'une **collaboration étroite avec l'équipe hospitalière**.

2. Conditions générales d'accès au plateau technique

La mise en place de ce projet repose sur plusieurs conditions indispensables :

- Vous avez exprimé de manière éclairée votre souhait d'un accompagnement global et d'un accouchement physiologique au sein de la maternité d'Antibes.
- La personne de votre choix (conjointe ou accompagnante) soutient ce projet.
- Votre état de santé et le déroulement de la grossesse correspondent aux critères d'une **grossesse à bas risque**, selon les recommandations en vigueur.

3. Importance du suivi avec votre sage-femme référente

Afin de favoriser une relation de confiance, de soutenir la physiologie de la grossesse et de permettre un dépistage précoce en cas de situation sortant de ce cadre, il est essentiel que le **suivi de grossesse et la préparation à la naissance soient réalisés majoritairement avec votre sage-femme référente**.

Autour de la période de naissance, l'accompagnement le jour de la naissance est assuré par la sage-femme d'astreinte du Nid'Antibes, dans le cadre de l'organisation collective décrite ci-dessous. Votre sage-femme référente demeure votre interlocutrice principale pendant la grossesse et le suivi postnatal.

4. Fonctionnement de l'équipe du Nid'Antibes

Les sages-femmes du Nid'Antibes exercent dans un **cadre commun fondé sur le respect de la physiologie**. Elles s'organisent autour d'un **système d'astreinte partagé**, permettant d'assurer une disponibilité continue autour de la naissance.

En cas d'empêchement exceptionnel (accident, maladie ou contrainte majeure imprévisible), l'organisation peut être amenée à s'adapter afin de garantir la sécurité et la continuité de la prise en charge.

Afin de faciliter la création du lien de confiance et d'optimiser cette continuité, il peut vous être proposé, si vous le souhaitez, de rencontrer les sages-femmes susceptibles d'assurer l'astreinte au cours du mois précédant votre terme.

Il est également vivement recommandé de participer à **au moins une réunion trimestrielle du Nid'Antibes**, temps privilégié pour rencontrer l'équipe, partager des informations et échanger avec d'autres

couples.



5. Suivi échographique et validation par la maternité

Les échographies sont réalisées par le professionnel de votre choix (sage-femme ou médecin échographiste), en libéral ou en structure hospitalière.

Votre dossier sera présenté à l'équipe médicale de la maternité d'Antibes lors de l'entretien au cours du **8^e mois de grossesse**, afin de valider l'accès au plateau technique et l'accouchement en pôle physiologique avec votre sage-femme libérale.

Si, à un moment donné, les conditions nécessaires au plateau technique ne sont plus réunies, une **réorientation adaptée** vous sera proposée vers l'équipe obstétricale ou une structure correspondant à votre situation médicale.

6. Conditions médicales spécifiques

- Une consultation d'anesthésie est obligatoire au cours du 8^e mois.
- L'accouchement doit avoir lieu entre **37 SA et 41 SA + 5 jours**, avec une surveillance hospitalière à partir de 41 SA.
- Votre enfant doit être en **présentation céphalique**.

En cas d'utérus cicatriciel, l'accompagnement en plateau technique est envisageable si une naissance par voie vaginale sans extraction instrumentale a déjà eu lieu depuis la césarienne. Un accord spécifique sera alors validé en réunion d'équipe avec les médecins de la maternité.

Les situations ne correspondant pas strictement à ces critères sont étudiées **au cas par cas**, en lien avec l'équipe hospitalière.

7. Inscription à la maternité d'Antibes

L'inscription à la maternité doit être réalisée **avant 35 SA**. Votre sage-femme référente effectue cette démarche suffisamment tôt, idéalement avant 32 SA.

Le secrétariat de la maternité vous proposera ensuite :

- une consultation sage-femme ou médicale,
- une consultation d'anesthésie,
- une visite de la maternité (facultative mais conseillée).



8. Le jour de la naissance

Dès le début du travail, vous resterez en contact avec votre sage-femme selon les modalités définies ensemble. Le départ pour la maternité se fait **d'un commun accord**, afin d'éviter toute arrivée sans que la sage-femme du Nid'Antibes ne soit en mesure d'être présente.

Le plateau technique n'est pas un lieu de pré-travail : l'accompagnement débute en **phase de travail actif**, généralement autour de 6 cm de dilatation. En cas d'arrivée trop précoce, un retour à domicile sera proposé.



En cas d'empêchement exceptionnel des sages-femmes du Nid'Antibes (accident, maladie ou situation imprévisible), vous serez prise en charge par l'équipe de garde de la maternité.

9. Travail et accouchement

Vous serez accompagnée par votre sage-femme libérale dans un environnement favorisant la physiologie. En l'absence de complication, **seule votre sage-femme sera présente en salle de naissance.**

Une personne de votre choix peut vous accompagner. À ce jour, une seule personne est autorisée en salle de naissance et les enfants ne sont pas admis.

Les actes médicaux (monitoring, examens vaginaux, perfusion, etc.) ne sont pas systématiques. Ils sont proposés en fonction de votre projet de naissance et de la situation clinique, après échange et avec votre consentement.

Votre projet initial est celui d'un accouchement sans analgésie péridurale. Si votre souhait évolue ou si la situation médicale le nécessite, un relais pourra être assuré par l'équipe obstétricale de la maternité.

10. Situations particulières

- En cas de rupture de la poche des eaux avant le début du travail, la prise en charge est assurée par la maternité au bout de 24 heures. Il a été convenu avec la maternité qu'au bout de 12h de rupture ou fissuration de la poche des eaux, si la sage femme du Nid'Antibes n'est pas disponible, vous aurez la possibilité d'y aller pour faire un monitoring et une prise de sang pour vérifier le bien-être foetal.
- En cas de nécessité de perfusion d'ocytocine ou de complication pendant le travail, la naissance ou la délivrance, votre sage-femme fera appel à l'équipe de garde et passera le relais.
- En cas de dépassement de terme : Vous devez vous présenter à la maternité d'Antibes à 41 SA pour réaliser un monitoring et une échographie, puis toutes les 48 h jusqu'à 41 SA+4 j si l'état de la grossesse reste physiologique. À 41+5, un déclenchement est proposé, avec ou sans hormone, pour que l'accouchement ait eu lieu avant 42 SA.

11. Le suivi postnatal

Si la naissance s'est déroulée de façon physiologique, votre sage-femme libérale assurera la surveillance des premières heures, réalisera l'examen du nouveau-né et vous proposera soit un **retour précoce à domicile**, soit une hospitalisation selon vos souhaits et la situation médicale.

Le suivi postnatal à domicile sera ensuite organisé en fonction de vos besoins et de votre situation.

Lorsque la distance géographique rend les visites à domicile difficiles, si la sage-femme du Nid'Antibes vous a accepté, ce suivi pourra, avec votre accord, être **relayé par une autre sage-femme libérale ne faisant pas partie de l'équipe du plateau technique**, afin d'assurer une continuité de soins adaptée et sécurisée près de votre lieu de vie.

Il vous est remis afin de soutenir une décision éclairée et partagée.

Nom de la patiente :

**Date et Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :**

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.



Les sages-femmes du Nid'Antibes

Les sages-femmes du Nid'Antibes

Anthony Bouvier

Sage-femme libérale

Pôle Santé Roquefort-les-Pins

4061 D2085 – 06330 Roquefort-les-Pins

Tél. : 04 23 10 27 87

Prise de rendez-vous : Doctolib

Marion Bossenauer

Sage-femme libérale

Maison de santé Centifolia

69 avenue de la Libération – 06130 Grasse

Tél. : 06 65 21 07 82 / 06 18 80 97 49

Prise de rendez-vous : Doctolib



Naissances intimes d'Antibes

Fonctionnement en binôme des sages-femmes du Nid'Antibes Anthony Bouvier et Marion Bossenauer

Votre accompagnement s'inscrit dans un travail d'équipe en binôme, organisé afin de concilier au mieux continuité de la relation, sécurité, et disponibilité autour de la naissance.

Chaque couple est suivi tout au long de la grossesse par une sage-femme référente, avec laquelle se construit le projet de naissance et la relation de confiance principale.

1) Rencontres avec les deux sages-femmes pendant la grossesse

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement et de sécuriser la période autour de la naissance, il est prévu que vous rencontriez à deux reprises au cours de la grossesse l'autre sage-femme du binôme, en complément du suivi réalisé avec votre sage-femme référente.

Ces rencontres ont pour objectifs de :

- faire connaissance,
- échanger autour de votre projet de naissance,
- permettre l'établissement d'un lien préalable avec la seconde sage-femme,
- vous offrir un cadre rassurant en cas de relais au moment de l'accouchement.

Ce fonctionnement vise à ce que, quelle que soit la sage-femme présente le jour de la naissance, un lien de confiance ait déjà été créé en amont, dans un cadre respectueux de votre projet.

Rencontres collectives avec d'autres couples

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Nid'Antibes, des rencontres collectives sont régulièrement organisées.

Ces temps réunissent :

- des couples actuellement suivis,
- des couples déjà accompagnés par l'équipe.



Naissances intimes d'Antibes

Ils permettent :

- des échanges d'expériences autour de la grossesse, de la naissance et du post-partum,
- la création de liens entre les couples,
- la rencontre de l'ensemble des sages-femmes du Nid'Antibes,
- une approche collective, humaine et bienveillante de la naissance.

Ces rencontres constituent également une occasion privilégiée de voir et d'échanger avec les deux sages-femmes du binôme, dans un cadre complémentaire au suivi individuel.

Organisation des astreintes et accompagnement le jour de la naissance

Ces sages-femmes du Nid'Antibes s'organisent selon un système d'astreinte partagé à temps égal, le plus souvent par périodes d'une semaine, autour de votre terme.

À chaque période d'astreinte, une seule sage-femme est d'astreinte à la fois et assure la disponibilité 24 h / 24.

Le jour de la naissance, vous serez accompagnée par la sage-femme assurant l'astreinte à ce moment-là, qu'il s'agisse de votre sage-femme référente ou de l'autre sage-femme du binôme.

Les couples disposent d'un accès à un planning d'astreinte en ligne, leur permettant de connaître, à titre informatif, la sage-femme d'astreinte autour de leur terme.

Dans certaines situations exceptionnelles (impératif personnel ou professionnel, contrainte imprévue), l'organisation des astreintes peut être ajustée.

Ces ajustements n'affectent ni le principe de partage équitable des astreintes, ni la continuité et la qualité de votre accompagnement.

Grâce aux rencontres prévues en amont et au travail d'équipe constant entre les sages-femmes, cette organisation permet de maintenir un accompagnement cohérent, sécurisé et respectueux de votre projet, quelle que soit la sage-femme présente le jour de la naissance.

DEVIS

Accouchement au Nid' Antibes avec sage-femme libérale en plateau technique

Patiente : Mme

Date :

Cadre général de la prise en charge

Dans le cadre de votre projet d'accouchement accompagné par une sage-femme libérale du **Nid' Antibes** au sein du plateau technique de la maternité d'Antibes, plusieurs éléments financiers et administratifs doivent être portés à votre connaissance.

Votre sage-femme libérale exerce dans le cadre d'une **convention établie avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins**, permettant l'accès aux salles de naissance pour un accompagnement physiologique.

Actes et forfaits pris en charge par l'Assurance Maladie

1. Acte obstétrical lié à l'accouchement

Cas n°1 – Accouchement physiologique avec votre sage-femme libérale

Le sage-femme conventionné **Anthony Bouvier** vous informe qu'il réalisera un acte obstétrical correspondant à votre demande, codé **JQGD010.K ou JQGD012.K par la maternité**.

- Cet acte est **facturé par le Centre Hospitalier d'Antibes**
- Il est **pris en charge par l'Assurance Maladie** sur la base d'un tarif fixé à **376,20 €**
- **30 % de ce montant** sont reversés à l'hôpital au titre de la mise à disposition du plateau technique

Cas n°2 – Transfert vers l'équipe de garde de la maternité

En cas de transfert de prise en charge vers l'équipe obstétricale de garde, le sage-femme conventionné **Anthony Bouvier** réalisera un acte codé **JQQP099.K**.

- Cet acte est **pris en charge par l'Assurance Maladie** sur la base d'un tarif fixé à **112 €**
- **30 % de ce montant** sont reversés au Centre Hospitalier d'Antibes pour l'utilisation du

2. Forfaits complémentaires pris en charge par l'Assurance Maladie

Dans le cadre de votre accompagnement, certains **forfaits réglementaires** peuvent également être facturés :

- **Un forfait d'astreinte**, correspondant à la disponibilité de la sage-femme autour de la période de naissance
- **Un forfait de sage-femme référente**, lorsque les conditions de facturation sont réunies

👉 Ces forfaits sont **pris en charge intégralement par l'Assurance Maladie**, sans reste à charge pour la patiente.

3. Majorations et modificateurs liés aux actes

Conformément à la réglementation en vigueur, les **actes médicaux réalisés** dans le cadre de votre prise en charge peuvent, selon les situations, donner lieu à l'application de **majorations ou de modificateurs** (notamment liés à l'horaire, à l'urgence, au contexte clinique ou aux conditions de réalisation de l'acte).

👉 Ces majorations et modificateurs sont **facturés selon les règles conventionnelles, pris en charge par l'Assurance Maladie**, et **sans dépassement d'honoraires**, dans le respect des textes applicables à l'exercice des sages-femmes libérales.

Ils ne génèrent **aucun reste à charge supplémentaire** au titre de l'accompagnement global hors nomenclature.

4. Honoraires liés à l'accompagnement global (hors nomenclature)

Indépendamment de l'issue de la naissance, un montant forfaitaire de :

1 450 € sera facturé **hors nomenclature**.

Ce montant correspond à l'**accompagnement global que vous avez choisi**, incluant notamment :

- le suivi global personnalisé de la grossesse,
- la préparation à la naissance,
- la disponibilité de votre sage-femme ou de la sage-femme assurant l'astreinte **24 h / 24 et 7 j / 7 à partir de 37 SA** pendant une période de 5 semaines, dans le cadre du suivi en plateau technique tel que défini dans ce document. **En cas d'empêchement exceptionnel (accident, maladie ou contrainte majeure imprévisible)**, l'organisation peut être amenée à s'adapter afin de garantir la sécurité et la continuité de la prise en charge.



- l'organisation des astreintes au sein du Nid',
- la responsabilité professionnelle spécifique liée à l'activité en plateau technique.

Ce montant **n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie**, mais peut faire l'objet d'un **remboursement partiel ou total par votre complémentaire santé**, selon les garanties de votre contrat.

5. Forfait d'astreinte – modalités particulières

Le **forfait d'astreinte** correspond à la mise en disponibilité de votre sage-femme et de l'équipe du **Nid' Antibes** à partir de **37 SA**, dans le cadre de votre projet d'accouchement en plateau technique.

Ce forfait est **dû à compter de 37 SA, quel que soit le terme effectif de l'accouchement**, l'astreinte rémunérant la disponibilité et l'organisation mises en place, indépendamment de la date de naissance.

Dans le cas exceptionnel où **aucune sage-femme du Nid' Antibes ne serait disponible au moment de la naissance**, et que l'accompagnement en plateau technique ne pourrait être assuré, **une partie du forfait d'astreinte pourra être remboursée**, selon des modalités définies **au prorata de la période d'astreinte effectivement assurée**.

6. Modalités de paiement

Du fait de ce suivi global, de l'assurance demandée pour les naissances et de la disponibilité que cela demande, vous devez régler la somme de 750 euros par chèque dès 37 SA quelle que soit l'issue ou le terme de la naissance.

Un second chèque de 700 euros doit être également donné à 37SA et sera encaissé après l'accouchement. Il sera dû à partir du moment où la sage-femme se déplace le jour de la naissance, ou déchiré s'il y a eu transfert sans que votre sage-femme ne se déplace.

Si vous présentez des difficultés financières, vous pouvez échelonner le second paiement en plusieurs fois (3 chèques).

La facture finale vous sera ensuite transmise pour que vous puissiez l'envoyer à votre mutuelle.

7. Cas particulier : patientes non couvertes par l'Assurance Maladie française

Lorsque la patiente ne bénéficie pas d'une couverture par l'Assurance Maladie française (absence d'affiliation, assurance étrangère, situation administrative particulière), l'ensemble des frais liés à la prise en charge est à sa charge.

Dans ce cadre, seront facturés :

- le forfait d'accompagnement global : 1 450 €,
- le forfait d'astreinte,
- le forfait de sage-femme référente,
- ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement (kilométriques) liés à l'accompagnement, selon les modalités définies avec la sage-femme.

Ces montants ne donnent pas lieu à une prise en charge par l'Assurance Maladie française.

Un devis détaillé séparé précisant l'ensemble des frais sera remis à la patiente préalablement à la prise en charge.

8. Information et consentement

Conformément à la réglementation en vigueur, ce devis et ces informations vous sont remis afin de vous permettre de prendre une **décision éclairée**.

Les codes d'actes et forfaits mentionnés sont soumis au **secret médical**. Toute communication à un tiers relève de votre responsabilité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce devis et ces informations vous sont remis afin de vous permettre de prendre une **décision éclairée**.

Les sages-femmes :

Anthony Bouvier et Marion Bossenauer
Signature:

La patiente :

Nom :
Signature précédée de la
mention « *lu et approuvé* » :

Devis : Accouchement au Nid'Antibes avec sage-femme libéral.e

Pour Mme :

CAS 1:

Le sage-femme conventionné Anthony Bouvier ou Marion Bossenauer vous informe qu'il va effectuer un acte obstétrical en réponse à la demande que vous avez effectuée sous le code JQGD010.K ou JQGD012.K

Cet acte est facturé par le CH d'Antibes et pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un tarif fixé à 376,20 euros dont 30% sont reversés à l'hôpital d'Antibes pour location du plateau technique.

Un montant de 1450 euros sera facturé en hors nomenclature et pourra être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire en fonction de votre contrat souscrit. Le montant correspond à l'accompagnement global que vous avez souhaité

CAS 2, si transfert vers l'équipe de garde :

Le sage-femme conventionné Anthony Bouvier ou Marion Bossenauer vous informe qu'il va effectuer un acte obstétrical en réponse à la demande que vous avez effectuée sous le code JQQP099,K

Cet acte est pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un tarif fixé à 112 euros dont 30% sont reversés à l'hôpital d'Antibes pour location du plateau technique.

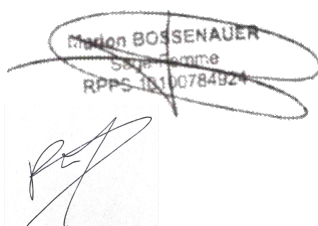
Un montant de 1450 euros sera facturé en hors nomenclature et pourra être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire en fonction de votre contrat souscrit. Le montant correspond à l'accompagnement global que vous avez souhaité.

Le sage-femme conventionné Anthony Bouvier ou Marion Bossenauer remet conformément à la loi, cette information à la patiente qui atteste l'avoir reçue et signée.

Important : ce code permet de connaître la nature de votre intervention. Il est soumis au secret médical. Toute communication à une tierce personne est sous votre responsabilité.

Le la sage-femme

La patiente, Mme :



veuillez précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

INFORMATION ET CONSENTEMENT PATIENTE DANS LE CADRE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR UN(E) SAGE-FEMME LIBERALE AVEC ACCES AUX SALLES DE NAISSANCES DU CH D'ANTIBES JUAN LES PINS

Madame,

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement global médical par Mr Bouvier Anthony et Marion Bossenauer , sages-femmes libérales lors de votre accouchement. Un accompagnement global signifie un travail et un accouchement entièrement physiologique et sans recours à l'analgésie péridurale.

La maternité du Centre hospitalier d'Antibes Juan les Pins a passé une convention médicale, mais également administrative avec Mr Bouvier Anthony et Mme Marion Bossenauer , qui deviennent directement responsables de votre prise en charge. Le CH d'Antibes Juan les Pins met ses locaux et matériels à disposition. Cet accès aux salles de naissances est disponible 24 h/24 et 7j/7. S'il survient une pathologie au cours du travail ou de l'accouchement, Mr Bouvier Anthony et Mme Marion Bossenauer passent le relais à l'équipe obstétricale de garde de la maternité du CH d'Antibes Juan les Pins. Il reste cependant possible à Mr Bouvier Anthony et Mme Marion Bossenauer , de vous accompagner sans intervenir médicalement ou techniquement.

L'acceptation de votre dossier est validé au cours d'un staff après l'entretien du 8^e mois effectué par une sage-femme ou un médecin du CH d'Antibes Juan les Pins selon les critères d'inclusion définis dans la convention médicale établie entre Mr Bouvier Anthony et Mme Marion Bossenauer et la maternité du CH d'Antibes Juan les Pins. Une consultation de pré-anesthésie est obligatoirement réalisée au CH d'Antibes Juan les Pins.

Je soussignée, Mme, demande le suivi par Mr Bouvier Anthony et Mme Marion Bossenauer sages-femmes libérales ainsi que l'accès aux salles de naissances du CH d'Antibes Juan les Pins, dans les règles ainsi définies.

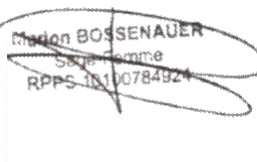
Fait à Antibes, le

Madame,

La patiente.

Monsieur Anthony Bouvier /
Madame Marion Bossenauer
Sages-femmes libérales.

Madame/Monsieur,
La sage-femme ou le
médecin de la maternité Du
Centre Hospitalier d'Antibes
Juan les Pins



A REMETTRE IMPÉRATIVEMENT À LA MATERNITE LE JOUR DE L'INSCRIPTION



FORMULAIRE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ET D'UNE PERSONNE À PRÉVENIR

(Art. L.1111.6 du code de santé publique)

PATIENTE :

NOM : Prénom

..... DN :/...../.....

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre séjour, vous avez la possibilité de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions.

Sa présence s'avérerait également indispensable si vous n'étiez plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié et serait susceptible d'être consultée, pour avis, par l'équipe de soins.

Cette désignation dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avertir le personnel soignant et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

☐ Je souhaite désigner en qualité de personne de confiance :

o Madame o Monsieur : Lien avec le patient :

Nom et Prénom : Adresse :

..... Téléphone(s) : ou

..... CP/Ville :

☐ Ne souhaite pas désigner de personne de confiance.

LA PERSONNE À PRÉVENIR

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez prévenir en cas de nécessité ou de problème particulier au cours de votre séjour. La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne.

☐ Je souhaite que la personne de confiance soit également la personne à prévenir.

☐ Je désigne en qualité de personne à prévenir :

o Madame o Monsieur : Lien avec la patiente :

Nom et Prénom : Adresse :

..... Téléphone(s) : ou

..... CP/Ville :

Le :/...../.....

Signature du patient :

Signature de la personne de confiance (souhaitable) :

Une fois rempli et signé ce document est à remettre à votre sage-femme référente



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

FORMULAIRE DE DEPOT DE VALEURS

Je soussignée, Mme
hospitalier d'Antibes Juan les Pins.

déclare ne pas déposer d'effet de valeur au sein du centre

Fait le à Antibes

Signatures